

République française

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du jeudi 23 novembre 2017

Date de la convocation: 13/11/2017

Membres en exercice :

9

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NICAULT,

Présents : 8

Présents : Ronna CHALVET, Jean-Marc DUREY, Delphine FEUILLADE BRIERE, Daniel GINIER, Denis GRANERO, Jean Francois LALFERT, Régis LE FLOHIC, Alain NICAULT

Votants: 9

Représentés: Emmanuel VERILHAC

Secrétaire de séance:

Régis LE FLOHIC

Excusés:

Absents:

Objet: REFUS DU DECLASSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES COMPTEURS ELECTRIQUES EXISTANTS - DE_2017_65

Le Maire informe les conseillers municipaux de l'intention d'ENEDIS d'installer des compteurs LINKY à la place de tous les compteurs électriques de la commune.
Devant l'incertitude sur les effets de ces compteurs notamment sur la santé et sur le montant des futures factures d'électricité, il propose de refuser le déclassement des anciens compteurs et interdit leur élimination.

Le conseil municipal, considérant

- que les évolutions de la recherche sur les effets du compteur LINKY sur la santé ne sont pas arrivées à leur terme,
- que les radiofréquences émises par ces compteurs sont classée comme "potentiellement cancérigènes" par le CIRC qui dépend de l'OMS depuis le 31 mai 2011,
- qu'il y a eu de nombreux cas d'incendie causés par ces compteurs
- que vu le coût du déploiement de ces compteurs les factures d'électricité risquent d'être plus élevées.

DECIDE

De refuser le déclassement des compteurs existants et interdit leur élimination.

ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents et représentés à 8 voix pour et une abstention.



Alain NICAULT

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2017 007 210701470-20171123-DE_2017_65-DE